



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations
de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul
Séance du 4 novembre 2024

Nombre de conseillers :
En exercice.....10
Présents.....8
Votants.....8
Exprimés.....8

Date de la convocation : 28/11/2024
Date d'affichage : 28/11/2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le 4 novembre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie,
Sous la présidence de **Madame CALMELS Anne, Maire**

PRESENTS : BRUN Christophe, CALMELS Anne, FABRE Cédric, GARAMPON Olivier, LAYRAL Emmanuel, SAUVEPLANE Pierre, SENTRY Michel. VERLAGUET Mathieu.

ABSENTS EXCUSES : LADET Mathieu, RODIER Jean-Jacques.
Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de huit.

SECRETAIRE DE SEANCE Monsieur GARAMPON Olivier a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEANCE N°2024-12
DELIBERATION N°2024-12-6
FINANCES PUBLIQUES – Tarifs 2024- Régie communale

Vu l'article L 2121-29 du CGCT ;

Vu la délibération n°2021-1-7 du 1^{er} avril 2021 décidant la reprise en régie directe de la gestion des lieux touristiques de la commune ;

Vu la délibération n°2022-2-3 du 24 mars 2022 relative à l'acte constitutif de la régie de recettes « gestion des lieux touristiques de la commune » auprès du budget principal de la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul ;

Vu la délibération n°2024-7-6 du 20 juin 2024 relatif aux tarifs de la régie 2024 ;

Considérant que le conseil municipal doit mettre à jour les tarifs des produits et services touristiques vendus par la régie communale de recette « gestion des lieux touristiques de la commune »;

Considérant l'ensemble des produits et services gérés par la régie communale de recettes « gestion des lieux touristiques de la commune » ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour les tarifs pour la saison 2024 ;

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal à huit voix pour,

- = **De Fixer** les tarifs des produits de la régie communale de recettes « gestion des lieux touristiques de la commune » selon la liste annexée à la présente délibération pour la saison 2024.


*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents*

*Le Maire
CALMELS Anne
Acte dématérialisé*

Acte rendu exécutoire

- *par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 12 novembre 2024*
- *par publication sur le site Internet www.saintjeanetsaintpaul.fr le 12 novembre 2024*

*Le Maire
CALMELS Anne*



*Le secrétaire de séance
GARAMPON Olivier*



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.